



Compte rendu du **CONSEIL MUNICIPAL**

Affiché en vertu de l'article L. 2121-25 du CGCT

Séance du **6 FEVRIER 2019 à 19h30**

sous la présidence de Monsieur **Philippe SPECHT**, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 24

Conseillers absents : 3 (dont 3 procurations)

Présents : M. Philippe SPECHT – Maire, Mme Marie-Odile KASPAR, M. Dany ZOTNER, M. Claude LAMBERT, Mme Isabelle CHAUDRON, M. Robert STAUDENMAIER, M. Rémy MEDER – Adjoint, Mme Cathy CRIQUI, Mme Cathy KOBEL, M. Renaud METZGER, Mme Elisabeth DRESCH, M. Maurice SEEL, Mme Joëlle RITT, M. Mickaël EPPINGER, M. Dominique FRANK, Mme Claudine HERKOMMER, M. Jean-Georges OTT, Mme Aurélie KREUTZBERGER, M. Roland KUSTER, M. Joël ACKER, Mme Michèle FEVE, M. Patrick LOGEL, M. Cédric ANDLAUER et Mme Sandra SEEL – conseillers.

Absents excusés : Mme Sabine BRUNNER qui a donné procuration à M. Dany ZOTNER, Mme Marie-Jeanne MUNZENHUTER qui a donné procuration à Mme Cathy KOBEL, M. Alain BOCK qui a donné procuration à Mme Michèle FEVE.

1. Désignation d'un secrétaire de séance (N°2019DEL_0001)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mme Joëlle RITT en tant que secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 décembre 2018 (N°2019DEL_0002)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 décembre 2018.

ADMINISTRATION GENERALE

3. Débat d'Orientation Budgétaire (N°2019DEL_0003)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de prendre acte de la communication du rapport sur les Orientations Budgétaires 2019 et de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires pour 2019.

4. Versement du fond de concours Voirie à la CAH (N°2019DEL_0004)

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération de Haguenau a adopté le principe d'un fonds de concours versé par les communes membres sur les territoires desquels sont réalisées des opérations de voirie dans le cadre d'un programme annuel de voirie (hors zones d'activités), et cela, jusqu'à concurrence d'un certain montant déterminé par le diagnostic technique de la voirie.

Ce fond de concours est versé annuellement par les communes membres et calculé à partir des éléments figurant au compte administratif N-1.

Au titre de l'année 2018, la commune de Schweighouse est amenée à verser un fonds de concours d'un montant de 3 848,09 €. Dans le cadre des travaux de l'école une charge minérale (gravillons colorés) a été mise en œuvre au droit des entrées sur le cheminement doux. Ces gravillons sont hors standards.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le versement d'un fonds de concours à la CAH d'un montant de 3 848,09 € au titre du transfert de charges voirie 2018.**

5. Groupement de commande avec la CAH sur l'achat de fournitures administratives (N°2019DEL_0005)

Afin de répondre à un besoin partagé par la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) ainsi que certains membres de l'agglomération dont la commune de Schweighouse, il est proposé de constituer un groupement de commandes régi par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le groupement de commandes a pour objet de coordonner les commandes d'entités juridiques distinctes en vue de la passation d'un ou plusieurs marchés avec un même prestataire.

L'achat groupé vise notamment à obtenir de meilleurs tarifs d'une part, et de mutualiser les achats des différentes entités d'autre part, favorisant ainsi le respect de leurs obligations de mise en concurrence par l'ensemble des membres de la CAH tout en bénéficiant de l'expertise et de l'organisation du coordonnateur.

Le présent groupement est relatif à la passation de marchés ayant pour objet l'achat de fournitures de bureau, d'enveloppes, de pochettes postales préimprimées et neutres de divers formats et grammages, de papeterie générale, de tampons, de papeterie et fournitures pour écoles, pour les structures périscolaires et la petite enfance et fournitures de petits matériels pour les activités manuelles des écoles, des structures périscolaires et la petite enfance.

Ce partenariat suppose que les parties signent une convention constitutive du groupement de commandes. Il y est notamment proposé que la Communauté d'Agglomération de Haguenau assure la fonction de coordonnateur au sein du groupement.

Chacun des membres du groupement assurera ensuite l'exécution matérielle, administrative et financière du marché qui le concerne.

L'objet du groupement portant sur la réalisation de prestations récurrentes, le groupement est constitué pour une durée indéterminée, chaque membre ayant la possibilité de se retirer dans les conditions fixées par la convention. De nouveaux membres pourront y adhérer en vue de bénéficier de la consultation mise en œuvre après son adhésion.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention de groupement de commande,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.**

6. Partenariat jeunesse avec le RAI (N°2019DEL_0006)

Madame Chaudron expose que dans le cadre de la compétence jeunesse portée par la Communauté d'Agglomération de Haguenau, le centre socio-culturel RAI « Réseau Animation Jeunesse » va intervenir à compter de 2019 au Collège du Bois fleuri dans le cadre d'actions d'animation (contacts avec les jeunes, actions de préservation, projets en fonction du projet du collège, soutien aux différents événements du collège...).

Ce travail de médiation et de contact avec les jeunes pourrait être complété en dehors du collège pour les jeunes de Schweighouse-sur-Moder.

Ces animations consisteraient en la mise en place d'animations mensuelles, dans le cadre d'accueil collectifs pour mineurs ou de sorties et rencontres intercommunales.

Toutes ces animations portent comme ambition première de constituer un levier de développement social s'appuyant sur les ressources locales et mobilisant les jeunes du territoire.

Ces animations socioculturelles favorisent l'émergence de projets fédérateurs capables de dynamiser la cohésion sociale et la vie culturelle au plan local et contribuent à l'insertion socioprofessionnelle des jeunes accompagnés par l'association.

Le RAI peut ainsi animer des séances de prévention sur différents thèmes, soutenir et aider les groupes de jeunes à construire et élaborer des projets, programmer des activités de loisirs (stages, sorties, séjours, soirées à thèmes...), mobiliser des jeunes pour s'impliquer dans des actions citoyennes...

La proposition correspond à 2 après midi d'animation par mois à partir de février 2019 pour un coût de 2115 € par an.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le lancement de cette action,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention afférente avec le RAI.**

7. Frais d'écolage 2018/2019 pour l'ABCM (N°2019DEL_0007)

Les communes ont obligation de verser aux écoles privées des participations financières calculées par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques. Cette obligation s'applique exclusivement pour les élèves résidant sur la commune. Les forfaits à verser à l'enseignement privé par la commune de résidence des élèves sont calculés par référence au coût moyen de l'enfant scolarisé dans le public, hors charges périscolaires.

Compte tenu de la méthode de calcul, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le forfait annuel 2018 par élève à :

- 1 606 € par élève de classe maternelle,
- 590 € par élève de classe élémentaire.

Sur la forme, ces aides financières représentent des contributions obligatoires pour les écoles sous contrat d'association qui sont nécessairement inscrites au budget de la Ville. Pour les écoles sous contrat simple, elles constituent des participations facultatives obéissant au régime des subventions pour lesquelles le Conseil municipal est appelé à se prononcer chaque année.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DETERMINE les forfaits communaux à hauteur de 590 € par élève de Schweighouse de classe élémentaire et à hauteur de 1 606 € par élève de Schweighouse de classe maternelle, applicables pour l'année scolaire 2018/2019,**
- **ATTRIBUE les subventions suivantes aux écoles privées sous contrat implantées sur le territoire de Schweighouse sur Moder, au titre de l'année scolaire 2018/2019,**

	Maternelles	Primaires
Effectifs 2018/2019 total (hors ABCM)	150	255
Effectif élèves de Schweighouse ABCM	19	29
Coût des écoles publiques (hors subventions et amortissements)	Total : 241 001 €	Moulin : 150 505 €
Forfait communal 2018	1 606 €/élève	590 €/élève
Subvention Collectif ABCM	30 514 €	
Subvention ABCM Zweisprechigkeit		17 110 €

- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement des contributions et subventions, et à signer les conventions financières correspondantes.**

8. Avenant à la convention avec le SDIS (N°2019DEL_0008)

Une convention de transfert du Service Départemental d'Incendie et Secours au profit de la Commune de Schweighouse-sur-Moder a été conclue le 14 février 2006.

La convention prévoit que le SDIS se substitue de plein droit à compter du 1er janvier 2006 à la commune pour le paiement des dépenses concernant le centre d'incendie de Schweighouse. Cinq avenants ont été pris depuis cette date afin d'adapter la convention entre les 2 parties.

Dans le cadre de la rétrocession à la commune de Schweighouse-sur-Moder d'une surface de 69,01 ares (parcelle n°197 section 20) du terrain de la caserne de sapeurs-pompiers sis route d'Ohlungen à Schweighouse-sur-Moder à compter du 1^{er} février 2019, il y a lieu de procéder à une nouvelle modification de la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention du 14 février 2006 relatif à la rétrocession à la commune de Schweighouse-sur-Moder du terrain évoqué ci-dessus.**

URBANISME / TRAVAUX

9. Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage sur l'aménagement de la place de la Mairie (N°2019DEL_0009)

Monsieur Zottner informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du parvis de la mairie, certains travaux sont de compétence de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, comme les parkings, trottoirs, éclairage public.

En cas de réalisation d'un ouvrage relevant simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, il est possible de désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. C'est ce qui a été fait par délibération du 21 mars 2018 concernant les travaux de sécurisation des abords des écoles et du périscolaire.

Il est proposé, pour le parvis de la mairie de conclure une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement entre la commune de Schweighouse-sur-Moder et la CAH. Cette dernière collectivité est compétente pour l'éclairage public, les trottoirs et places de parkings affectées à la voirie.

Le coût prévisionnel des travaux HT est estimé à 340 091.50 € HT, dont 18.91 % à la charge de la CAH.

Il est donc proposé que la commune assure la maîtrise d'ouvrage unique de ces travaux. A ce titre, elle est chargée notamment de définir les conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé ; de choisir les entreprises prestataires ; de signer et de gérer les marchés de travaux ; d'assurer la gestion administrative, financière et comptable de la totalité des opérations, y compris pour le compte de la Commune.

La CAH versera à la commune une contribution financière à cette opération d'aménagement, selon les modalités prévues dans la convention jointe. La commune, en tant que maître d'ouvrage, assurera le préfinancement des dépenses de l'opération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet de convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement, joint en annexe au présent rapport, à conclure entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et la commune de Schweighouse-sur-Moder,**
- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant, de prendre toute décision afférente à l'exécution de la présente délibération.**

10. Vente de l'immeuble 55 route d'Ohlungen (N°2019DEL_0010)

Monsieur Zottner informe le Conseil Municipal que la SIBAR, opérateur social œuvrant principalement dans l'Habitat avec compétence Départementale, lui a fait parvenir une offre pour l'acquisition de l'immeuble référencé ci-dessus.

Aujourd'hui ce bien abrite :

- Au rez-de-chaussée le Centre Médico-Social du Conseil Départemental du Bas-Rhin et dont les locaux ont été mis à disposition suivant convention du 28 janvier 2014
- À l'étage et combles, deux logements gérés par la SEM de Construction de Schweighouse-sur-Moder conformément aux dispositions d'un bail emphytéotique en date du 28 juin 2013.

L'ensemble du bien est cadastré section 5 parcelle n° 91/74 avec 9,70 ares. Cette parcelle a fait l'objet d'un nouvel arpentage établi par le cabinet GRAFF-KIEHL qui a divisé ce terrain en deux parcelles n° 151/74 avec 9,14 ares et n° 152/74 avec 0,56 ares, cette dernière devant être intégrée dans le Domaine de la Voirie Publique de la Commune puisqu'il s'agit du trottoir faisant partie de la rue d'Ohlungen. De même, l'ascenseur se trouvant en partie sur la parcelle voisine n° 150/75 a donné naissance à une nouvelle parcelle 149/75 avec 0,02 ares qui constitue l'emprise de ce dernier. Une servitude de passage pour l'accès à l'ascenseur sera mise en place, qui grèvera la parcelle section 5 n° 150/75 et n° 105.

Concernant la partie financière, l'offre ferme de la SIBAR s'élève à 400.000 € pour l'acquisition de l'ensemble du bien avec les caractéristiques énoncées ci-dessus. L'avis des Domaines a été sollicité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à céder l'immeuble sis au 55 rue d'Ohlungen, et cadastré section 5 n° 151/74 et section 5 n° 149/75, à la SIBAR au prix de 400.000 €,**
- **DEMANDE que la convention et le bail emphytéotique grevant la partie locative du bien soient transcrits à la SIBAR dans le cadre de l'acte de vente,**
- **DEMANDE la mise en place d'une servitude de passage pour l'accès à l'ascenseur, qui grèvera la parcelle section 5 n° 150/75 et n° 105 au profit des parcelles cadastrées section 5 n° 151/74 et 149/75 et l'intégration de la parcelle n° 151/74 dans le Domaine de la voirie publique de la Commune,**
- **CHARGE Maître Laetitia ADOLFF, notaire à Soultz-Sous-Forêts, d'assister la commune pour la rédaction de l'acte de vente à établir.**

11. Etablissement public foncier : demande d'intervention pour acquisition foncière (N°2019DEL_0011)

Monsieur Zottner expose au Conseil Municipal qu'il a contacté l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Alsace en vue d'intervenir, pour le compte de la commune, pour l'acquisition d'un ensemble immobilier cadastré section 3 n° 96 d'une contenance de 6,49 ares.

L'acquisition de cet ensemble immobilier (maison d'habitation, atelier de plein pied et dépendances) permettrait à la commune de réaliser des parkings ou un ensemble de logement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter la parcelle bâtie, cadastrée section 3 n° 96, d'une emprise foncière de 6,49 ares situé 34 rue d'Ohlungen à SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER, en vue de créer une réserve foncière destinée à terme à accueillir un programme de logements,**
- **APPROUVE les dispositions des projets de convention de portage foncier et de mise à disposition de biens annexés à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire, à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.**

Affiché le 13/02/19



**Le Maire,
Philippe SPECHT**